



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

33 COM

Distribution limitée

WHC-09/33.COM/14A

Paris, le 22 juin 2009

Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-troisième session

Séville, Espagne
22-30 juin 2009

Point 14A de l'ordre du jour provisoire : Réflexion sur l'avenir de la *Convention du patrimoine mondial*

RÉSUMÉ

Projet de décision : 33 COM 14A, voir le point II.

I. Résumé par la Présidente de l'Atelier de réflexion sur l'avenir de la Convention du patrimoine mondial

A. Antécédents

1. L'Atelier de réflexion sur l'avenir de la *Convention du patrimoine mondial* (25-27 février 2009, Paris, Siège de l'UNESCO) a été organisé par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO avec le soutien de l'Australie, du Brésil, d'Israël, de la Suisse, des Pays-Bas et du Fonds de l'UNESCO pour l'aide aux pays en développement. L'atelier a permis une réflexion enrichissante sur les réalisations menées depuis près de quarante ans pour protéger le patrimoine par le biais de la *Convention* et il a traité des difficultés et des chances à saisir qu'entraînent le succès, la complexité grandissante et la diversité de la mise en œuvre de cette *Convention*. Le présent document contient un résumé des débats de la réunion. La Présidente souhaite remercier le Centre du patrimoine mondial, les neuf rapporteurs des groupes de travail réunis lors de l'atelier, ainsi que le Rapporteur du Comité du patrimoine mondial, M. Antonio Ricarte, et le Vice-président, M. Greg Terril, pour leurs apports à la rédaction de ce rapport.

B. Introduction

2. À sa 32e session (Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial a décidé, en vue du prochain quarantième anniversaire de la *Convention du patrimoine mondial* en 2012, et de l'inscription du 1000e bien sur la Liste du patrimoine mondial, d'organiser un atelier pour réfléchir à l'avenir de la *Convention*. Afin d'aider à l'établissement de l'ordre du jour et à la préparation de la documentation de l'atelier, les membres du Comité du patrimoine mondial, les États parties et les Organisations consultatives ont été invités à faire des communications par écrit. Ces exposés, ainsi que les documents de travail, ont été disponibles en ligne avant l'atelier.
3. Les participants à l'Atelier de réflexion sur l'avenir de la *Convention du patrimoine mondial*, tenu du 25 au 27 février 2009 au Siège de l'UNESCO à Paris, ont apprécié le soutien financier accordé par le Gouvernement australien et les Gouvernements brésilien, israélien, suisse et néerlandais ainsi que par l'UNESCO pour l'organisation de cet important événement, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO.
4. La réunion a rassemblé 129 experts de 72 États parties (dont 35 de pays en développement), ainsi que 10 représentants de l'UICN, de l'ICOMOS et de l'ICCROM, 29 représentants d'organisations non gouvernementales, et 18 représentants de l'UNESCO.
5. La réunion a donné lieu à un riche débat soutenu par la réflexion de 44 communications par écrit d'États parties, d'Organisations consultatives, de l'UNESCO et d'organisations non gouvernementales et internationales. À partir de ces communications écrites, l'ordre du jour de l'atelier a traité de trois thèmes principaux :
 - a. Valeurs, messages et image de la *Convention*
 - b. Conservation et développement durable
 - c. Le système du patrimoine mondial

Les principaux exposés ont été présentés par différents experts et l'atelier a utilisé différentes formes de réunions – plénières et par petits groupes de travail.

Les principaux exposés, ainsi que les rapports des groupes de travail parallèles sont disponibles en ligne sur le site <http://whc.unesco.org/fr/activites/551/>. L'atelier a réfléchi sur diverses questions, résumées ci-dessous.

C. Résumé des principaux points de réflexion de l'atelier

6. L'atelier a noté qu'en 1972, les négociateurs de la *Convention* n'avaient pu envisager l'ampleur de son succès. Les caractéristiques de ce succès sont bien connues : longévité, ratification quasi universelle et popularité. Les participants ont toutefois considéré que la *Convention* doit se remettre de plus en plus en cause en raison de son succès, et doit actualiser ses méthodes et ses concepts.
7. Les menaces et problèmes qui apparaissent et mettent en péril l'efficacité et la viabilité de la *Convention* ne sont cependant pas nouveaux et les difficultés dues à une mise en œuvre de plus en plus complexe et diversifiée existent depuis un certain temps. Ces points ont été débattus et traités par le Comité et au sein de groupes de travail spécialisés dans diverses tribunes au fil des ans. Les participants ont souligné la nécessité de tirer parti de l'expérience acquise au cours des 37 dernières années de travail et ont indiqué qu'ils disposaient des outils nécessaires pour régler ces problèmes.
8. Les participants ont observé que les menaces auxquelles doit faire face la *Convention* représentent aussi des occasions d'avancer. Ils ont noté que la *Convention* découle d'une impulsion non limitative et évolutionniste car la notion de valeur universelle exceptionnelle n'est pas circonscrite dans le temps mais reflète des valeurs sociales changeantes. La *Convention* est donc véritablement visionnaire par son dynamisme et sa vitalité. La clé du succès pour s'assurer que la *Convention* continue à protéger et à conserver les biens mondiaux de valeur universelle exceptionnelle pour les quarante ans à venir et au-delà résidera dans la participation de tous et dans l'intérêt accordé à sa mise en œuvre. Cela implique une transparence des nouvelles structures pour atteindre nos futurs objectifs, et un engagement de tous les partenaires concernés dans leur conception et leur mise en œuvre.
9. Les participants ont reconnu que leurs objectifs d'avenir de la *Convention* sont ambitieux et ne pourront être atteints qu'au cours d'un processus de plusieurs années. À cette fin, il a été noté qu'au cours des 12 mois à venir, la réflexion sur l'avenir de la *Convention du patrimoine mondial* devrait être ouverte pour que tous les États parties puissent en débattre lors de la 33e session du Comité du patrimoine mondial (Séville, juin 2009) et lors de la 17e Assemblée générale des États parties. De nombreux participants ont déclaré que cette réunion de réflexion devait être la première d'une longue série de manifestations marquant le 40e anniversaire en 2012. L'Assemblée générale devrait discuter de cette question et décider d'un plan d'action à cet égard.
10. L'atelier a discuté de trois thèmes principaux :
 - a. Valeurs, messages et image de la *Convention*
 - b. Conservation et développement durable
 - c. Le système du patrimoine mondial

Les participants ont toutefois noté que les trois thèmes étaient interconnectés. Bien qu'il n'y ait pas eu de tentatives pour parvenir à des conclusions concertées, les neuf rapporteurs choisis pour transmettre les questions soulevées lors des

réunions parallèles ont fourni des rapports concis et utiles qui sont disponibles en ligne.

11. Au cours des débats de la réunion, il a été souligné que la clé permanente du succès et de la validité de la *Convention* consiste à en renforcer la crédibilité. Il a été reconnu que cette crédibilité résulte de l'application rigoureuse, transparente et défendable de la valeur universelle exceptionnelle. Pour encourager cette crédibilité, il convient de relever les cinq principaux défis que pose actuellement la mise en œuvre de la *Convention*, selon la définition des participants :

a. *Crédibilité* : Telle que définie dans les 5 objectifs stratégiques, elle ne se réfère qu'à la Liste du patrimoine mondial comme témoignage représentatif et géographiquement équilibré des biens culturels et naturels. Le concept de crédibilité a cependant été élargi par de nombreux participants pour inclure la crédibilité de la *Convention du patrimoine mondial* – en se fondant sur la conservation des biens, l'appréciation par les communautés de leur propre site et le soutien qu'elles lui apportent –, ainsi que la crédibilité du Comité du patrimoine mondial – en se fondant sur son expertise et la cohérence de ses décisions.

b. *Déséquilibres de la Liste du patrimoine mondial* : Les participants ont noté qu'il était impératif de veiller à ce que la Liste du patrimoine mondial reste un inventaire de biens de valeur universelle exceptionnelle. Ils ont constaté que l'aspect universel est représenté par diverses unités culturelles et que, malgré de précédents efforts pour rééquilibrer la Liste, il reste des lacunes à combler. *Les points de vue suivants, largement partagés, visent à améliorer la gestion de la Liste du patrimoine mondial :*

- Mise en place de stratégies pour ralentir la cadence d'inscriptions de thèmes et de catégories de patrimoine bien représentés ;
- Réexamen et révision de la Stratégie globale pour mettre l'accent sur des thèmes sous-représentés plutôt que sur des régions ;
- Revue des Listes indicatives existantes et coordination pour la préparation de nouvelles Listes, afin de favoriser la gestion/mise au point stratégique des propositions d'inscription ;
- Coopération entre États parties bien représentés et non représentés ou sous-représentés pour la préparation de nouvelles propositions d'inscription.*

c. *Perception publique et optimisation de la valeur du label du patrimoine mondial* : Les participants ont noté que les sites du patrimoine mondial étaient irremplaçables, mais que la valeur ajoutée à ces sites par l'inscription au patrimoine mondial n'était pas optimisée. L'orateur principal travaillant pour Brand Finance – entreprise multinationale spécialisée dans l'évaluation de la richesse de marques mondiales – a estimé le label du patrimoine mondial à une moyenne maximale de seulement 500 millions de dollars EU par an. Les participants ont estimé que l'on pourrait facilement augmenter les valeurs économiques et autres de la *Convention* en :

- Créant une filière permettant à la *Convention* de mettre l'accent sur son image de marque auprès du public et de sensibiliser l'opinion publique aux objectifs et au travail du patrimoine mondial ;
- Développant la mise en commun des bonnes pratiques, non seulement par des réunions spécialisées, mais aussi lors des réunions du Comité et de l'Assemblée générale, en créant par exemple des prix pour définir les meilleures pratiques dans différents domaines d'intérêt commun

(initiatives de conservation accompagnées de tourisme durable sur les sites du patrimoine mondial ; formation et renforcement des capacités en matière de conservation et de protection de la diversité biologique).*

d. *Priorité actuellement accordée à l'inscription au détriment de la conservation* : Conserver les sites de valeur universelle exceptionnelle constitue l'image et l'élément central du travail du patrimoine mondial. Les participants ont noté qu'une mauvaise conservation et un suivi inefficace dévaluent le label du patrimoine mondial. Ils ont observé que l'actuel système de suivi subit de fortes contraintes, est inefficace et exige beaucoup de temps et de ressources. La Liste du patrimoine mondial en péril a suscité des préoccupations particulières, l'auditoire estimant en effet qu'elle a échoué en tant qu'outil de conservation, ou du moins qu'elle n'est pas comprise comme elle devait l'être initialement (c'est-à-dire un outil permettant de mobiliser l'assistance internationale). Les participants ont fermement argumenté que les sites du patrimoine mondial devaient jouer un rôle de gestion exemplaire en tant que sites de transfert de connaissances sur les meilleures pratiques et de développement communautaire pour d'autres sites patrimoniaux. Ils ont observé que les avantages liés au patrimoine mondial n'étaient pas toujours évidents pour les communautés locales et ne contribuaient pas toujours à réduire la pauvreté en raison d'un engagement public insuffisant. Malgré leur enthousiasme pour le développement durable, dont la conservation est un élément fondamental, les participants ont cependant noté que le rôle de la *Convention* par rapport à ce développement durable – notion introduite par la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (1992) – n'est pas encore clair et exige une mise au point. Parmi les suggestions de domaines possibles de travail à approfondir, citons :

- La recherche de méthodes plus efficaces de gestion de la conservation, et notamment un meilleur suivi et des mesures correctives pour la Liste du patrimoine mondial en péril ;
- L'étude de possibilités de projets pilotes sur les relations entre la conservation et le développement durable, comme moyen de renforcer les activités de conservation et le rôle des plans de gestion, tout en soutenant en même temps la participation des communautés locales ;*
- Le renforcement des capacités/transfert des compétences par des jumelages, des réseaux de sites du patrimoine mondial possédant des caractéristiques communes, le partage d'expériences en matière de gestion prévisionnelle, la définition des meilleures pratiques, l'échange de personnel et la tenue de réunions avec leurs experts concernés ;*
- L'orientation en matière d'indicateurs de conservation, d'études d'impact, de changement acceptable associé à des menaces comme l'exploitation minière, le tourisme, l'aménagement d'infrastructures et les catastrophes naturelles ou d'origine humaine ;*
- Les ressources suffisantes pour formuler d'urgence des Déclarations de valeur universelle exceptionnelle pour tous les biens ;
- Une plus large diffusion des *Orientations* (pas simplement en ligne) auprès des partenaires concernés, afin d'améliorer la transparence et la cohérence des exigences de conservation aux termes de la *Convention*.

e. *Structures de gouvernance non participatives et surchargées* : Les participants ont reconnu que le système du patrimoine mondial comprend de nombreux partenaires différents – institutions scientifiques et de formation et universités, gestionnaires de sites, communautés locales et nationales, communautés autochtones et traditionnelles, gouvernements locaux et autres

pouvoirs publics, visiteurs des sites, secteur privé, etc. Ils ont également noté que le système du patrimoine mondial, que l'on peut décrire de manière restrictive comme les relations entre le Comité du patrimoine mondial, le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et les Organisations consultatives (UICN, ICOMOS et ICCROM), a atteint un point critique. Une désorganisation du fonctionnement performant entre ces organes aurait un impact négatif sur la crédibilité permanente de la *Convention*. Les participants ont constaté que le manque de temps lors des réunions du Comité pour traiter comme il convient des sujets de fond posait un problème aux États parties, aux membres du Comité, aux Organisations consultatives et aux observateurs, et qu'il convenait d'y remédier d'urgence. L'auditoire a souligné l'importance d'améliorer la définition des rôles respectifs des différents acteurs et des méthodes de travail. Plusieurs participants ont souligné la nécessité de renforcer la priorité accordée par le Centre du patrimoine mondial à son rôle de Secrétariat de la *Convention*. Parmi les moyens possibles pour améliorer le fonctionnement de la *Convention*, ont été mentionnés :

- Une étude plus approfondie des recommandations du Rapport d'audit du Centre du patrimoine mondial, pour permettre au Comité et à l'Assemblée générale d'établir une liste de priorités des tâches, des besoins en personnel et des possibilités de collecte de fonds, afin de renforcer le Centre dans son rôle de Secrétariat de la *Convention* ;
 - La recherche de moyens permettant d'accroître la participation à la mise en œuvre de la *Convention* autrement que par le système électoral – question traitée par le groupe présidé par M. l'Ambassadeur Kondo (Japon) – y compris, mais non seulement, en développant le rôle stratégique et de définition d'une politique de l'Assemblée générale des États parties ;
 - La recherche de moyens permettant d'améliorer la qualité de la prise de décision au sein du Comité, y compris mais non seulement par une hiérarchisation des priorités des points à l'ordre du jour, par des stratégies de gestion du temps, par une augmentation de la fréquence ou de la durée des réunions, en alternant les réunions sur l'état de conservation et sur les inscriptions, en introduisant une structure de sous-comités, et en réévaluant les mécanismes permettant de rendre compte de l'état de conservation ;
 - L'amélioration de la transparence des décisions du Comité par l'établissement de critères clairs pour les inscriptions, renvois et examens différés, et par la mise en place d'un droit de réponse des États parties aux recommandations des Organisations consultatives ;
 - Le réexamen du calendrier des activités avec propositions de suggestions d'améliorations, et établissement de dates limites pour la mise en œuvre de la *Convention* ;
 - L'étude d'une possibilité de vote à bulletin secret pour réduire la surpolitisation du processus de décision.
- f. *Financement de la mise en œuvre de la Convention* : Les participants ont exprimé leur préoccupation devant la demande accrue par rapport aux ressources financières limitées. Ils se sont particulièrement inquiétés du fait que la « vedette » de l'UNESCO soit nettement sous-financée par l'Organisation. Ils ont souligné que les difficultés financières avaient un impact négatif sur le niveau de dotation en effectifs au Secrétariat et sur le niveau de service proposé par les Organisations consultatives. Ils ont noté qu'un groupe de travail informel sur les finances avait été créé à la 32e

session du Comité du patrimoine mondial (Québec, 2008). Les participants ont réfléchi dans plusieurs directions à ce sujet :

- Étudier les possibilités offertes par les nouveaux centres régionaux de la catégorie 2 et par les nouveaux fonds régionaux, en particulier les activités de formation et de renforcement des capacités qui pourraient être soutenues par les nouveaux centres, en coopération avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;*
- Charger le groupe de travail informel du Comité sur les finances de rechercher des méthodes pour :
 - i. Relier les décisions du Comité au budget ;
 - ii. Établir un ordre de priorité entre les activités et l'affectation des ressources, y compris par la mise en place d'un plan ou d'une stratégie de travail ;
 - iii. Augmenter le soutien financier pour atteindre les objectifs de la *Convention*, y compris mais non seulement à partir des contributions volontaires des États parties, de la collecte de fonds, des partenariats, des centres régionaux, de l'assistance bilatérale et multilatérale et du soutien accru de l'UNESCO à partir de son budget ordinaire.

D. Prochaines étapes

12. La Présidente suggère d'envisager la mise en œuvre à titre expérimental des points marqués d'un astérisque, par l'intermédiaire de projets pilotes impliquant un ou plusieurs États parties représentés par certains de leurs sites du patrimoine mondial.
13. L'atelier a demandé la création d'un groupe de travail d'États parties à la 33e session du Comité du patrimoine mondial (Séville, 2009). Son objectif : poursuivre la réflexion et la discussion sur les questions susmentionnées afin de définir des mesures possibles à court et moyen terme que pourrait prendre le Comité, ainsi que des questions stratégiques à étudier par la 17e et la 18e Assemblée générale des États parties.

II. Projet de décision

Projet de décision 33 COM 14A

Le Comité du patrimoine mondial,

1. ***Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/14A,***
2. ***Rappelant la décision 32 COM 10 adoptée à sa 32e session (Québec, 2008) et remerciant l'UNESCO et les États parties de l'Australie, du Brésil, d'Israël, de la Suisse et des Pays-Bas d'avoir participé à l'organisation de l'Atelier de réflexion sur l'avenir de la Convention du patrimoine mondial (Siège de l'UNESCO, Paris, 25-27 février 2009) en coopération avec le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO,***
3. ***Accueille avec satisfaction le rapport de l'Atelier communiqué par la Présidente, qui présente des réflexions sur tout un ensemble de questions permettant de relever les défis actuels et futurs de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et d'en saisir les opportunités, et prend note en outre des rapports et communications par écrit disponibles sur le site Internet ;***

4. **Décide de créer un groupe de travail ouvert à la 33e session pour poursuivre la réflexion sur les différentes questions définies, et pour proposer des projets de décisions pour adoption par le Comité et pour discussion à l'Assemblée générale ;**
5. **Demande au groupe de travail informel sur les finances d'étudier les questions présentées au paragraphe 11.f du rapport.**